

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 15/20

Objet de la délibération :

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Réussir Provence au titre de l'exercice 2020.
Approbation de l'avenant n° 3**

L'an deux mille vingt et le 29 juillet, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Madame Claudie MORA

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Eric CASADO par M. François BERNARDINI

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

NEANT

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a conclu le 28 mars 2018 avec l'association Réussir Provence une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, et notamment l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) de Ouest Provence, l'objectif étant de faciliter l'insertion sociale et professionnelles des personnes en favorisant leur accès à un emploi durable.

Par délibération n° 16/19 du 27 février 2019, le Conseil de Territoire a approuvé pour 2019 l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 150 113,71 € donc 111 911,64 € étaient liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2019, s'avère être de 119 156,02 €. Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 7 244,38 €.

Du fait du contexte de la crise sanitaire du Covid-19, les organes décisionnels n'ont pu se réunir pour approuver ladite subvention.

Il convient désormais d'approuver l'attribution à l'association Réussir Provence d'une subvention complémentaire d'un montant de 7 244,38 €, qui sera imputée sur l'exercice 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° 16/19 du Conseil de Territoire du 27 février 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Réussir Provence pour l'exercice 2019 ;

La délibération n° 196/19 du Conseil de Territoire du 19 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Réussir Provence pour l'exercice 2020.

CONSIDERANT

Que l'association Réussir Provence a perçu une subvention d'un montant de 150 113,71 € pour 2019 dont 111 911,64 € étaient liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel ;

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Que le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2019, s'avère être de 119 156,02 € ;

Qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 7 244,38 € ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Réussir Provence d'un montant de 7 244,38 € au titre de l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 3 entre l'association Réussir Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2020, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2020, chapitre 65, nature 65748.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**AVENANT N° 3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 28 MARS 2018**

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°/20 du Conseil de Territoirejuillet 2020, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé « Conseil de Territoire »,

ET

L'association REUSSIR PROVENCE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel BERNARD, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3, impasse du Rouquier – 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée « l'association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Réussir Provence au titre de l'exercice 2020, afin de régulariser le montant de la masse salariale définitive des agents mis à disposition en 2019.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2020.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA METROPOLE

3.1 participation de la Métropole :

La subvention complémentaire de la Métropole est d'un montant de 7 244,38 €, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée en 2020 à 138 823,78 €.

3.2 Modalités de versement :

En ce qui concerne la subvention liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, il est précisé qu'il convient de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2020 eu égard à son objet particulier.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président de l'association

M. Michel BERNARD

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

M. François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.